

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
CONSULTER PAR MINITEL LE RC.S., LE BILAN DES STES
COMMERCIALES EN FAISANT LE : 08.36.29.11.11.
TEL : 04.70.05.05.40 - INTERNET : gillesdumas16@wanadoo.fr

MR GEORGESON JEAN PIERRE

RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
32 RUE DES RIBES
03100 MONTLUCON

V/REF :
N/REF : 72 B 21 / A-243

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/04/2005, SOUS LE NUMERO A-243,

DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 29/03/2005

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DE PARTS RACHETEEES SOUS LA
CONDITION SUSPENSIVE DE L'ABSENCE D'OPPOSITIONS DES CREANCIERS SOCIAUX.

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.J. REYT ET FILS SARL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
6 BOULEVARD CARNOT
MONTLUCON
03100 MONTLUCON

R.C.S MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

p) LE GREFFIER



Enregistrement : 300 €
Timbre : Acquitté sur état ou autre
Total liquidé : trois cents euros
Montant reçu : trois cents euros
L'Agent

Jocelyne DUBOIS
Agente des Impôts



0310 250 219

AJ REYT ET FILS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 120 000 €**

**Siège social : 6, bd Carnot 03100 MONTLUCON
MONTLUCON 917 250 219**

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES
A MONTLUCON, LE 29 MARS 2005**

Les soussignés :

Monsieur Philippe REYT, propriétaire de 625 parts,
Madame Catherine LAMOINE, propriétaire de 625 parts,
Monsieur François REYT, propriétaire de 625 parts,
Monsieur Bernard REYT, propriétaire de 1875 parts,
Monsieur Jean-Claude REYT, propriétaire de 1875 parts,
Mademoiselle Isabelle REYT, propriétaire de 1875 parts,

Seuls associés de la société à responsabilité limitée AJ REYT ET FILS,

ONT DECIDE, A L'UNANIMITE:

PREMIERE DECISION

- Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, d'autoriser, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 Mai 2005 au plus tard, des 1 875 parts de 16 € chacune, émises par la Société, détenues par Madame Catherine REYT épouse LAMOINE à concurrence de 625 parts sociales, par Monsieur François REYT à concurrence de 625 parts et par Monsieur Philippe REYT à concurrence de 625 parts, moyennant le prix principal de 260 000 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat soit 260 000 € et la valeur nominale des parts rachetées soit 30 000 € sera imputée sur le poste "autres réserves".

DEUXIEME DECISION

- En conséquence de la résolution qui précède, d'autoriser la réduction du capital social de 120 000 € à 90 000 € par annulation des parts rachetées, sous la condition

51903 0189



suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux et de procéder à la renumérotation des parts.

TROISIEME DECISION

- Sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

V. Aux termes d'une décision des associés en date du 29 Mars 2005, le capital social a été réduit d'une somme de 30 000 €, pour être ramené à 90 000 €.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Il est divisé en 5 625 parts sociales de 16 € chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jean-Claude REYT, 1 875 parts sociales, numérotées de 1 à 1 875

à Mademoiselle Isabelle REYT, 1 875 parts sociales, numérotées de 1 876 à 3 750

à Monsieur Bernard REYT, 1 875 parts sociales, numérotées de 3 751 à 5 625

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 625 parts.

QUATRIEME DECISION

- De donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits de la présente décision et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Copie certifiée conforme

le 03/04/2005